

Motion relative au développement agricole et rural en zone de Montagne

La Chambre d'Agriculture de la Lozère, réunie en Session le 14 octobre 2016 à Mende, sous la Présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

CONSIDERANT

- La reconnaissance du département de la Lozère en totalité en zone de montagne et de handicap naturel,
- Le projet de Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dans son ambition de changer la manière dont les politiques publiques appréhendent ces territoires,
- Que les agriculteurs lozériens disposent du plus faible revenu au niveau national,
- Que l'autonomie fourragère est un moyen pour améliorer le revenu, ainsi qu'une nécessité qualitative, économique et environnementale,
- La fermeture des surfaces pastorales par l'enrésinement naturel,
- Les enjeux liés à la ressource en eau en Lozère en raison de l'évolution des conditions climatiques mais également des spécificités du département en termes d'hydrologie, de fragilité et dépendance en matière d'accès à l'eau de l'activité agricole,
- La nécessité de bâtiments agricoles adaptés et modernes en territoire de montagne pour l'abri des animaux ainsi que le stockage du fourrage et du matériel,
- Que les bâtiments agricoles lozériens n'ont jusqu'alors pas bénéficié des programmes de mise aux normes (Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole), mais présentent pourtant des surcoûts importants liés à la topographie, aux contraintes climatiques,
- L'enclavement routier et numérique du territoire lozérien interrogeant sur l'avenir des collectes et acheminements des produits agricoles, mais également sur l'égalité d'accès aux nouvelles technologies,

DEMANDE

- L'adaptation de l'application des réglementations aux conditions spécifiques d'élevage et d'agriculture en montagne (Loi littoral, Loi sur l'eau, normes...),
- La pérennisation des systèmes d'irrigation gravitaire, répandus en Lozère, et le développement du stockage de l'eau par simplification des procédures, adaptation de la notion de débit réservé et mobilisation de moyens financiers suffisants,
- La possibilité de reconquérir des surfaces agricoles sans déclaration et compensation et notamment sur les surfaces sectionales aujourd'hui exploitées par des agriculteurs,
- L'accompagnement financier suffisant des bâtiments agricoles lozériens indispensables à l'activité d'élevage en zone de montagne,
- Que les projets structurants lozériens visant le désenclavement numérique et routier soient prioritaires.
- Plus généralement la prise en compte des amendements déposés par la profession agricole au projet de Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Délibéré à Mende, le 14 octobre 2016,

La Présidente

Christine VALENTIN

